

*Acte rendu exécutoire après :*

- *transmission en Préfecture le : 27 MARS 2024*
- *publication le : 27 MARS 2024*

Rapport présenté par JL. KISTLER

Session ordinaire	Début : 14h30 / Fin : 16h20
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	08 mars 2024
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	08 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	6	Myriam PARIS – Franck FAVRE – Gérard HUG – Claude BRENDER – Jean-Laurent KISTLER – Hervé KRIEGER
Présents en visio-conférence	5	Éric STRAUMANN – Lucien MULLER – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Nicolas BRUTIN
Procurations	2	Franck FAVRE, procuration de Céline KERN-BORNI Jean-Laurent KISTLER, procuration de Lionel ROUILLOON
Absents non représentés	3	Bertrand BURGER – Christian ZIMMERMANN – Yann QUIQUANDON

## COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Laurent KISTLER, Vice-président, a examiné le compte administratif 2023, dressé par Monsieur Gérard HUG, Président.

Le Comité Syndical s'est fait présenter les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice considéré.

Une présentation synthétique du compte administratif est annexée à la présente délibération.

*Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ;
- **ARRETE** les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-après ;

Déficit de fonctionnement : - 217 481.04 €

Déficit d'investissement (hors prise en compte des RAR) : - 411 860.91 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 0 €, le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève à - 411 860.91 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité  
hors présence du Président  
Monsieur Gérard HUG,  
conformément aux dispositions du  
CGCT  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Gérard HUG

